



Règlement intérieur

Préambule

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté le désir de pratiquer ou de faire pratiquer la Gymnastique à votre enfant sous les couleurs de Saint-Nazaire Olympique Sportif. Nous vous remercions de votre confiance, en vous souhaitant la bienvenue. Nous espérons que vous trouverez au sein du club, toutes les satisfactions que vous attendez.

Nous vous communiquons ci-après le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du SNOS.

Merci de le lire avec attention.

1. Inscription

L'inscription au club se fait par en ligne. Pour ceux qui n'ont pas les moyens de le faire en ligne, il faudra se présenter au club au 34 rue Alphonse Daudet à Saint-Nazaire.

L'inscription sera effective qu'après l'acquittement d'un acompte de 50 € non remboursable en cas de désistement.

2. Certificat médical

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 a modifié la réglementation concernant le certificat médical. Ce qu'il faut retenir :

- Pour les **licenciés mineurs et majeurs compétitifs**, quel que soit leur niveau, le certificat médical est obligatoire et il doit préciser la mention « y compris en compétition »
- Pour les **licenciés mineurs non compétitifs**, il devra répondre à un questionnaire de santé et remettre au club l'attestation jointe
- Pour les **licenciés majeurs non compétitifs**, l'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation

L'adhérent s'assurera de l'exactitude des renseignements fournis.

Seuls les gymnastes ayant fourni un dossier complet auront accès aux entraînements

3. Cotisation

Le **montant** de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration. Elle comprend la licence versée à la FFG et la cotisation du club.

Le **paiement** de la cotisation peut être effectué en chèques, espèces, chèques vacances, coupon sport, passport et culture. Le paiement par chèque peut s'effectuer en plusieurs versements (maximum trois fois) mais **l'ensemble des éléments de paiement doit être remis à l'inscription.**

Le **remboursement** de la cotisation sous réserve d'un motif valable et accepté par le bureau, est de 50% (en dehors de la part versée à la fédération). **Au-delà du 15 octobre** aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Une **assurance** est comprise dans la cotisation. Celle-ci intervient seulement en complément du régime de sécurité sociale et du régime complémentaire. En cas d'accident une déclaration est à adresser à la fédération dans les cinq jours.

4. Horaires et entraînements

La participation aux entraînements aux jours et heures prévus est obligatoire. Merci d'être ponctuel et de prévenir l'entraîneur en cas d'absence motivée.

Pour un bon déroulement des séances d'entraînement :

- La gestion des entraînements est du domaine de compétence de l'entraîneur. En cas de désaccord, un rendez-vous avec l'entraîneur se fera en présence du président ou de l'un des membres du bureau désigné.
- **Les enfants présents dans les tribunes sont sous la responsabilité des parents et n'ont pas accès au plateau de gymnastique.**

5. Responsabilité du club et des parents.

Les parents conduisant leur enfant à l'entraînement voudront bien **s'assurer de la présence de l'entraîneur.** En conséquence, le club ne peut être tenu responsable de l'activité de l'enfant à l'intérieur des horaires d'entraînement annulé, ni du retour à son domicile par ses propres moyens.

L'entraînement terminé, le club n'est plus responsable des gymnastes sortis de la salle.

L'accès aux agrès et sur le plateau est strictement réservé aux licenciés, dans les limites de leurs horaires d'entraînement.

6. Comportement

Les **valeurs de fair-play** doivent être portées en toute circonstance par chaque gymnaste, parents et membres du club. Chacun devra donc respecter les autres gymnastes (club et hors club), le règlement, les décisions des entraîneurs, du bureau, des juges de la fédération. En cas de non-respect de ces valeurs fondamentales, le conseil d'administration pourra prendre des décisions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion, suivant la gravité des faits.

6. Tenue

Lors des entraînements : Les gymnastes doivent se présenter dans une tenue de sport adaptée à la pratique de la gymnastique, les cheveux attachés. Pour des raisons de sécurité, les bijoux ne sont pas acceptés.

Lors des compétitions par équipe : la tenue du club est obligatoire. Afin de pouvoir profiter des meilleurs prix, une commande groupée sera faite auprès de notre fournisseur. Le règlement devra être acquitté au moment de la commande (l'encaissement se faisant au moment de la livraison)

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques...) ou les produits de soin (bandes adhésives, pansements...) en cas de blessure antérieure.

7. Compétitions

Pour les gymnastes qui s'engagent dans une pratique compétitive, **la participation aux compétitions est obligatoire**. Un gymnaste refusant de participer à une compétition officielle ne sera pas prioritaire pour l'inscription la saison suivante.

Les entraîneurs et la directrice technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Pour chaque compétition, le club s'acquitte d'un droit d'engagement. En cas de forfait non signalé dans un délai de 10 jours avant la compétition, une pénalité est appliquée. (Sauf pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical). En conséquence, nous vous demandons de **nous informer des absences motivées** dès qu'elles sont connues et au minimum 15 jours avant la compétition. Dans le cas contraire, les pénalités vous seront facturées.

8. Stages

Les stages de formation entraîneur ou juge sont entièrement à la charge du club.

Pour les regroupements gymniques avec hébergement, une **participation de 50 %** par gymnaste et par stage sera demandée. **Le transport est à la charge des gymnastes convoqués.**

9. Déplacements

Les déplacements sont à la charge des parents. Seuls les déplacements pour une finale nationale seront organisés et pris en charge par le club.

10. Hébergement

Une **participation de 40 €** vous sera demandée par nuitée pour les déplacements hors département en fonction des heures de convocation et du temps de trajet.